

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 24/02/2025

Date de la convocation:
17/02/2025
Date d'affichage:
17/02/2025

L'an 2025 et le 24 février à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Gœrsdorf sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Présents : ISEL Roger :

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M JUNG Jean-Yves représente Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

M. TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

HOCH Georges, ROMIAN Serge

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle
MM. FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, WEHRUNG Freddy

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Réf : 010.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

010.2025 : Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle pour la commune de Lobsann et modification de composition de la commission eau-habitat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°035.2020 du conseil communautaire du 27.07.2020 : « Création et installation des instances de travail, désignation/élections des membres et du président d'instance (commission finances, commission achats, commissions thématiques et/ou territoriales, et comités de pilotage, comités consultatifs, conseil de développement avec ou sans représentants non élus) »,

Vu la délibération n°036.2020 du conseil communautaire du 27.07.2020 : « Représentants de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires »,

Vu la délibération n°050.2020 du conseil communautaire du 21.09.2020 : « Création et composition des commissions internes thématiques »,

Vu la délibération n°051.2020 du conseil communautaire du 21.09.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modification de la délibération n°036.2020 »,

Vu la délibération n°064.2020 du conseil communautaire du 23.11.2020 : « Création et composition des commissions internes thématiques – ajout de membres - complément à la délibération n°051.2020 en date du 21.09.2020 »,

Vu la délibération n°031.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant »,

Vu la délibération n°072.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire »,

Vu la délibération n°090.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle »,

Vu la délibération n°092.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Installation de deux nouveaux conseillers communautaires titulaires de la commune de Durrenbach »,

Vu la délibération n°012.2024 du conseil communautaire en date du 04.03.2024 : « Election d'un

vice-président »,

Vu la délibération n°013.2024 du conseil communautaire en date du 04.03.2024 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : EPFA, MLAN, CPTS, AASBR, FDMJC, CA du collège Mac Mahon-Woerth, ECMU, (Remplacement Damien WEISS) »,

Vu la délibération n°038.2024 du conseil communautaire en date du 24.06.2024 : « Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle pour la commune de Durrenbach »,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les adhésions de la communauté de communes à différents organismes,

Vu les statuts des différents organismes auxquels la communauté de communes adhère,

Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,

Considérant la délibération du conseil municipal de Lobsann n°8 en du 29.10.2024 « nomination d'un nouveau président à la commission locale de l'eau », informant la communauté de communes que M. Mathieu Reibel, conseil municipal, a été employé par le SDEA et qu'à ce titre, cet élu doit abandonner sa fonction de membre des commissions eau du SDEA, M Jean-Yves Jung, 1^{er} adjoint au maire, ayant accepté de lui succéder,

Considérant que M. Mathieu Reibel représentait la commune auprès de la commission locale du SDEA (SDEA : représentant identique pour l'ensemble des compétences eau potable, assainissement, GCE), et qu'il est proposé de le remplacer par M. Jean-Yves Jung,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De désigner M. Jean-Yves JUNG, 1^{er} adjoint à la commune de Lobsann, comme délégué au SDEA Alsace Moselle pour l'ensemble des compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau (un siège par commune), en lieu et place de M. Mathieu REIBEL,**
- **De modifier en conséquence et dans le même sens la composition de la commission « politique de l'eau et de l'habitat », cette dernière étant composée des mêmes membres que la commission eau,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux

préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/02/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABRIOL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger